LA LUTTE POUR LA DÉFENSE DES RETRAITES CONTINUE

Alors que le projet de loi arrive au Parlement, le SNU appelle à amplifier la mobilisation contre ce projet destructeur des solidarités. Le projet de loi prévoit toujours un recul de l'âge et une diminution des droits de toutes et tous.

Né.es avant 1960

* Déjà retraité-es ou pas: en principe pas « touchés » par la réforme, mais dans le futur, les pensions déjà liquidées seront encore plus qu'aujourd'hui une variable d'ajustement d'un système qui vise « l'équilibre automatique ».

Né.es entre 1960 et 1975

- * Des mesures « paramétriques », d'application immédiate, sont soumises à la discussion de la « conférence de financement ».
- * Âge pivot ? Augmentation des durées ? Tout reste ouvert sauf la recherche de financements nouveaux.
- * La seule certitude est donc que les conditions de départ seraient dégradées.

Né.es entre 1975 et 2004

- * Une partie de pension avant 2025 serait calculée selon les anciennes règles, celle après 2025 selon les nouvelles.
- * Les modalités de calcul sont renvoyées à une ordonnance, rendant encore plus incertaines ses conditions.

Né.es après 2004

- * Cotisations entièrement en points dès 2022.
- * Cela signifierait que la pension ne serait plus calculée en référence à un meilleur salaire, plus aucune lisibilité des droits ne serait possible, seule compterait la valeur du point, variant en fonction des ressources que le gouvernement consentirait à consacrer aux retraites.

CAS D'ÉCOLE À PÔLE EMPLOI:

Une perte de 26,5% pour un agent né en 1986* entre le système actuel et le projet de réforme Macron! Aujourd'hui, en partant à 62 ans, il peut s'attendre à percevoir 22500 € (retraite de base + Ircantec). Demain, après réforme, il ne touchera que 16500 € soit -6000 €! En partant à 64 ans, il toucherait 25100 € (retraite de base+Ircantec) et demain seulement 18400 € soit -6700 €!**

*exemple d'un agent de droit privé, né en 1986, ayant fait quelques petits boulots avant d'entrer à PE en 2009 à l'indice 170. Après six mois, il passe à 190 pendant 6 ans, puis 200 pendant 2 ans. Après la refonte de la «nouvelle classification » il sera à 528 durant 10 ans et enfin à 551 le reste de sa carrière.

**calcul sur 172 et 180 trimestres, en intégrant les décotes et surcotes potentielles.

L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT EST UN COUP SÉVÈRE PORTÉ À LA RÉFORME

Il confirme les analyses de la FSU qui concluent entre autres que cette réforme est faite dans la précipitation, au mépris des formes réglementaires et législatives. Le Conseil d'Etat pointe les biais de l'étude d'impact et les 29 ordonnances auquel le texte du projet de loi renvoie comme autant d'éléments d'incertitudes sur la réalité de la réforme. Le Conseil d'Etat contredit les engagements de compensation de la réforme que le gouvernement fait miroiter pour certain.es catégories : pour les agent.es publics, toujours aucune revalorisation prévue, le gel du point d'indice Fonction publique est même annoncé jusqu'en 2022.

Une mobilisation historique, le soutien de l'opinion publique, l'avis du Conseil d'État : la réforme des retraites n'a jamais été autant fragilisée.



Face à un tel mépris, le SNU appelle les agents à participer à toutes les actions festives et symboliques organisées partout sur les territoires pour dénoncer cette réforme et le recul des âges de départ à la retraite. Elle appelle aussi à la journée d'action de grève et de manifestations interprofessionnelle jeudi 6 février.

6 FEVRIER, TOUTES ET TOUS EN GRÈVE ET DANS LA RUE